



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'État

Bureau des procédures
environnementales

**LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/34 portant ouverture d'une enquête parcellaire destinée, d'une part, à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et, d'autre part, à leur notifier les travaux devant être effectués sur les bâtiments concernés et leur terrain d'assiette dans le cadre de l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Meaux.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;

VU le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Meaux, approuvé le 8 avril 2004, révisé le 21 juin 2012, modifié les 8 octobre 2015 et 29 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE EXP 18 du 17 mai 2013 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (2nde liste), sur le territoire de la commune de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE EXP 29 du 30 juin 2014 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint Nicolas (3^{ème} liste), sur le territoire de la commune de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 22 du 10 septembre 2015 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (4^{ème} liste), sur le territoire de la commune de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 37 du 4 janvier 2017 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (5^{ème} liste), sur le territoire de la commune de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°18 DCSE EXP 07 du 11 mai 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (seconde liste) sur le territoire de la commune de Meaux ;

VU la délibération datée du 28 novembre 2008 du conseil municipal de la commune de Meaux portant approbation des objectifs d'aménagement du cœur de ville et notamment celui de rénover l'habitat et le patrimoine bâti ;

VU les délibérations datées des 13 juin 2013, 25 septembre 2014, 19 novembre 2015 et 29 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Meaux portant approbation des travaux et des délais d'exécution dans le cadre de l'opération de restauration immobilière des seconde, troisième, quatrième et cinquième listes ;

VU les délibérations datées des 22 juin et 12 octobre 2018 aux termes desquelles le conseil municipal de la commune de Meaux demande au préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les biens situés sur son territoire au 9 rue Saint-Etienne (parcelle cadastrée BR 73), 8 impasse Maciet (parcelle cadastrée BT 72), 21 avenue Gallieni (parcelle cadastrée BP 14) et 11 rue Darnetal (parcelle cadastrée BR 100) ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Val-de-Marne établie pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT les dossiers d'enquête parcellaire comprenant notamment les plans et les états parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant reçus en préfecture le 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés par la commune de Meaux sont complets et réguliers et qu'il y a lieu de les soumettre à enquête parcellaire conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du mercredi 2 janvier au mercredi 16 janvier 2019 inclus** à l'ouverture d'une enquête parcellaire en mairie de Meaux (2 Place de l'Hôtel de ville - 77100) destinée, d'une part, à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et, d'autre part, à leur notifier les travaux devant être effectués sur les bâtiments concernés et leur terrain d'assiette dans le cadre de l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Meaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Meaux – 2 place de l'hôtel de ville – 77100.

Article 2 : commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

Article 3 : dépôt des dossiers

Les dossiers d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de Meaux pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Meaux, aux dates et heures indiqués ci-dessous :

- ▶ le mercredi 2 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- ▶ le samedi 12 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- ▶ le mercredi 16 janvier 2019 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : notification individuelle

Notification individuelle du dépôt des dossiers d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le maire de Meaux sous pli recommandé avec accusé de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais nécessaires devant permettre de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Si de domicile inconnu, la liste des propriétaires non touchés par la notification individuelle sera déposée en mairie de Meaux au plus tard le **lundi 31 décembre 2018**, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification comportera le programme détaillé des travaux à réaliser sur les bâtiments concernés et leur terrain d'assiette, ainsi que le délai imparti pour leur réalisation.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt des dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Publicité de l'enquête parcellaire

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **lundi 24 décembre 2018**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les **mercredis 2 et 16 janvier 2019**, dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Meaux, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **samedi 24 décembre 2018**. L'affichage aura lieu en mairie, visible de l'extérieur, aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Meaux et par un exemplaire des pages du journal dans lequel sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'État (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique Publications – Enquêtes publiques).

Article 7 : observations du public et des propriétaires

Pendant toute la durée de l'enquête, le public est invité à formuler ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ouvert en mairie ou par courrier adressé au maire de Meaux ou au commissaire enquêteur qui les joignent au registre.

Le registre sera composé de feuillets non mobiles paraphés par le maire de Meaux.

Les propriétaires sont tenus de faire connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur ont été notifiés.

Article 8 : Clôture du registre

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mercredi 16 janvier 2019 à 18h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Meaux puis transmis dans les 24 heures, avec l'ensemble du dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le **vendredi 15 février 2019**, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête parcellaire et le registre assortis du procès-verbal et de son avis au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex).

Article 10 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Meaux,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le **20 NOV. 2018**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Nicolas de MAISTRE

Destinataire d'une copie pour information :

- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun,
- M. le sous-préfet de Meaux.